

Missions du service

- ↳ Maintenir la personne à domicile
- ↳ Éviter l'hospitalisation en période aigüe en traitant le patient à son domicile
- ↳ Faciliter et organiser le retour à domicile après une hospitalisation
- ↳ Prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes handicapées

Nos engagements

Le personnel du SSIAD :

- Est soumis à l'obligation de réserve et de secret professionnel
- Ne doit pas accepter de gratifications, de rémunérations ou de prêt d'argent
- N'est pas habilité à accompagner pendant ses heures de travail la personne bénéficiaire dans son véhicule ou dans celui de cette dernière

Vos engagements

Le bénéficiaire :

- fait valider le protocole de soins, tous les 3 mois par le médecin traitant
- Signale au service toute modification de coordonnées de la famille, des personnes à joindre ou des intervenants
- Met à la disposition des agents le matériel nécessaire pour assurer les soins d'hygiène et de sécurité.

La prise en charge d'un patient handicapé ou en perte grave d'autonomie nécessite l'implication de la famille ou de l'entourage.

Nous gardons comme référence le « REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SSIAD » qui est délivré lors de votre prise en charge.

Fin de la prise en charge

Elle peut notamment résulter de :

- ↳ Une modification de l'état de santé du patient qui ne répond plus aux critères de prise en charge par le SSIAD.
- ↳ L'impossibilité du SSIAD d'assurer la continuité des soins.
- ↳ Un refus de soins ou d'équipement de la part du patient.

Le patient est ensuite orienté vers le circuit de prise en charge approprié à sa situation.

La cadre de santé coordinatrice est à votre disposition pour répondre à vos questions ou soucis éventuels.

Le SSIAD s'attache à développer une politique de qualité de vie et favoriser l'intervention de tous les partenaires sociaux et des familles afin d'optimiser le maintien à domicile dans le respect de la dignité de la personne soignée.



**SSIAD
CHSJM**



**SSIAD
CHSJM**

81 rue du Docteur Grange
BP 113

73303 SAINT JEAN DE MAURIENNE Cedex

04.79.20.45.35
SSIAD

Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne
04.79.20.60.20

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis dans le service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées et adultes handicapés du Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne.

Cet établissement est engagé dans une politique de soins marqué par un travail en réseau et en complémentarité.

Notre mission est de maintenir la personne âgée ou l'adulte handicapé dans son cadre familial, préserver le plus possible les habitudes de vie et le guider vers la recherche ou le maintien de l'autonomie.

Pour répondre de façon évolutive à cet objectif, le médecin traitant et l'équipe du SSIAD travaillent en parfaite collaboration et évaluent ensemble la charge en soins dans un respect et une confiance mutuelle.

Cette organisation repose sur l'évaluation préalable de votre problème de santé, de vos ressources, des personnes qui vous assistent et de votre environnement.

Historique

Le SSIAD de Saint Jean de Maurienne a été repris par le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne en janvier 2014 et dispose de 24 places destinées à la prise en charge à domicile de personnes âgées de 60 ans et plus.

2 places supplémentaires sont consacrées à la prise en charge d'adultes handicapés.

Locaux

Le SSIAD se situe au sein du bâtiment du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne.

Communes d'interventions

Albiez le Jeune - Albiez Montrond - Font-couverte La Toussuire - Hermillon - Jarrier - Le Chatel - Montricher Albanne - Montvernier - Pontamafrey Montpascal - Saint Jean d'Arves - Saint Jean de Maurienne - Saint Julien MontDenis - Saint Pancrace - Saint Sorlin d'Arves - Villaremebert - Villargondran

Nos horaires

Notre service fonctionne 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

De 7 h 30 à 12 h 30 et de 17 h à 19 h 30.

Les horaires, le nombre, la fréquence et la durée des passages sont établis et peuvent varier en fonction de l'état du patient et du fonctionnement du service.

Modalités d'admission

Les patients sont admis sur prescription médicale. Le forfait soins est intégralement pris en charge par la caisse de sécurité sociale dont dépend l'assuré. Cela ne comprend pas l'équipement médical, le matériel nécessaire aux soins (protection, alèse etc...), les consultations des médecins, les actes de kinésithérapie, l'orthophoniste, les soins de pédicure....

Organisation des soins

L'équipe du SSIAD est constituée de :

- Un cadre de santé assurant la coordination
- D'aides-soignants
- Une secrétaire

La cadre de santé, coordinatrice est responsable du service.

Lors de la visite de pré-admission celle-ci évalue le degré d'autonomie du patient et détermine le besoin en équipement médical (barre de maintien, siège de douche).

L'équipe soignante intervient au domicile du bénéficiaire et assure les soins relevant de sa compétence et qui ont été décidés lors de la visite de pré-admission.

L'équipe administrative est le lien avec les patients, les familles, les médecins traitants et organismes sociaux.

La secrétaire et la coordinatrice reçoivent vos appels tous les jours de 8h30 h à 17h30.

Un répondeur est activé lors des déplacements du personnel. Il est consulté régulièrement.